

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de VALGELON-LA-ROCHETTE



Dossier n° AT0732152600005

Date de dépôt : 08/04/2026

Complet le :

Demandeur(s) : COMMUNE DE LA ROCHETTE

Pour : travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité

Adresse terrain : 90 allée des Grillons, à VALGELON-LA ROCHETTE (73110)

ARRÊTÉ N°2026-426

OBJET : REFUS D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT.

Le maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21 ;

Vu la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous le n° AT0732152600005, sollicitée par COMMUNE DE LA ROCHETTE, et valant pour travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité,

Considérant Le procès-verbal n° 69 de la séance du 2 juillet 2026 de la sous-commission d'Accessibilité portant Avis défavorable à la réalisation du projet susvisé ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2026-0913 du 2 juillet 2026 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapée ;

Considérant le procès-verbal n°33 de la séance du 24 avril 2026 de la commission consultative de sécurité du service départemental d'incendie et de secours portant un avis favorable à la réalisation du projet susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux projetés dans l'établissement, sis à : 90 allée des Grillons, à VALGELON-LA ROCHETTE (73110), ne sont pas autorisés.

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de Savoie, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale de l'équipement pour information.

Article 5 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les 2 mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 6 : Madame la directrice Générale des Services et le maire de la Commune, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 16 juillet 2026

Le Maire,
Au nom de l'état
Jean-Pierre MERIEUX

